Photographie 34 : Vue partielle sur la ZIP depuis la D39 au nord de l'AER (repère 1 carte précédente).

Photographie 35 : Vue directe sur la ZIP depuis une des ouvertures visuelles située le long de la route communale au nord du site d'étude (repère 2 carte précédente).

Photographie 36 : Vue sur la ZIP depuis la D25 au nord du site d'étude (repère 3 carte précédente).

3.1.2.7 La zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle couvre une surface d'environ 7,2 ha. Elle est occupée par des terres agricoles majoritairement exploitées pour la production fruitière. La plupart des parcelles sont encadrées par des haies bocagères.

Les limites est de la ZIP sont bordées par plusieurs habitations et une route communale qui présentent ainsi des sensibilités importantes vis-à-vis du site d'étude. Au nord, un axe routier local longe la ZIP et des vues ponctuelles sur le site d'étude sont possibles. La présence de cultures arboricoles entre la ZIP et l'axe limite cependant ces ouvertures. Enfin, au nord et au sud les haies bocagères et les cultures fruitières limitent les ouvertures visuelles sur l'extérieur et depuis les habitations proches.

Photographie 37 : Vue sur la ZIP, à proximité d'une habitation (repère 1 carte ci-contre).

Photographie 38 : Vue centrale de la ZIP (repère 2 carte ci-contre).

Carte 14 : Zone d'Implantation Potentielle

Photographie 39 : Vue sur la ZIP depuis l'est (repère 3 carte ci-contre).

Synthèse de l'état initial et préconisations

3.1.2.8 Synthèse

Le diagnostic paysager et patrimonial montre que les sensibilités qui seraient engendrées par un projet dans la ZIP sont particulièrement limitées.

En effet, les sensibilités se concentrent uniquement sur le périmètre proche de la ZIP, notamment avec des perceptions depuis les habitations bordant l'est du site d'étude et depuis les axes routiers longeant le nord et l'est de la ZIP. Des visibilités plus lointaines peuvent être admises sur la ZIP, mais la distance cumulée aux haies bocagères ceinturant une grande partie du site rendent ces visibilités insignifiantes.

3.1.2.9 Préconisations

Les sensibilités concernant en grande majorité les deux axes communaux, l'habitat proche et leurs accès, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre pour éviter et réduire de manière importante les impacts :

- Prendre du recul par rapport aux habitations et axes routiers ;
- Privilégier la zone centrale ;
- Préservation par un entretien raisonné et une attention particulière lors des travaux de l'ensemble de la végétation présente sur les limites du site ;
- Plantation en limite est de la ZIP afin de masquer en grande partie les persiennes depuis les habitations et la route communale.

Carte 15 : Préconisations paysagères.

4. Description du projet et évaluation des impacts

4.1 Description du projet

4.1.1 Plan masse

Le plan masse du projet est présenté ci-dessous.

La zone d'implantation du projet (en bleu) couvrira une culture de poiriers . Les persiennes agrivoltaïques sont implantées sur une surface de 3,9 hectares. Ces persiennes auront une hauteur variant de 5,2 m à 6,08 m selon l'inclinaison des panneaux.

La «zone témoin» représentée en vert sera installée sur une parcelle située dans la partie est de la ZIP sur une surface de 0,56 hectare plantée en poiriers sans structure agrivoltaïque, nécessaire au suivi expérimental pour comparaison et évaluation des résultats sous ombrage piloté.

LEGENDE	
	Poste de livraison et poste de transformation
	Table de 8 modules
	Poteau de la structure
	Piste d'exploitation
	Zone Témoin
	Conteneur de stockage
PFG	PlateForme de Grutage (10m * 10m)

D'un point de vue paysager, l'installation de la zone témoin à l'est permet de limiter les visibilités en direction du projet depuis les habitations les plus proche et la départementale D98. Au sud-est du projet, un recul des structures photovoltaïques a été réalisé afin de limiter les incidences visuelles sur l'habitation la plus proche.

Le poste de livraison se localise entre les deux ensemble ce qui permet de fortement limiter les visibilités sur celui-ci depuis l'extéreur du projet.

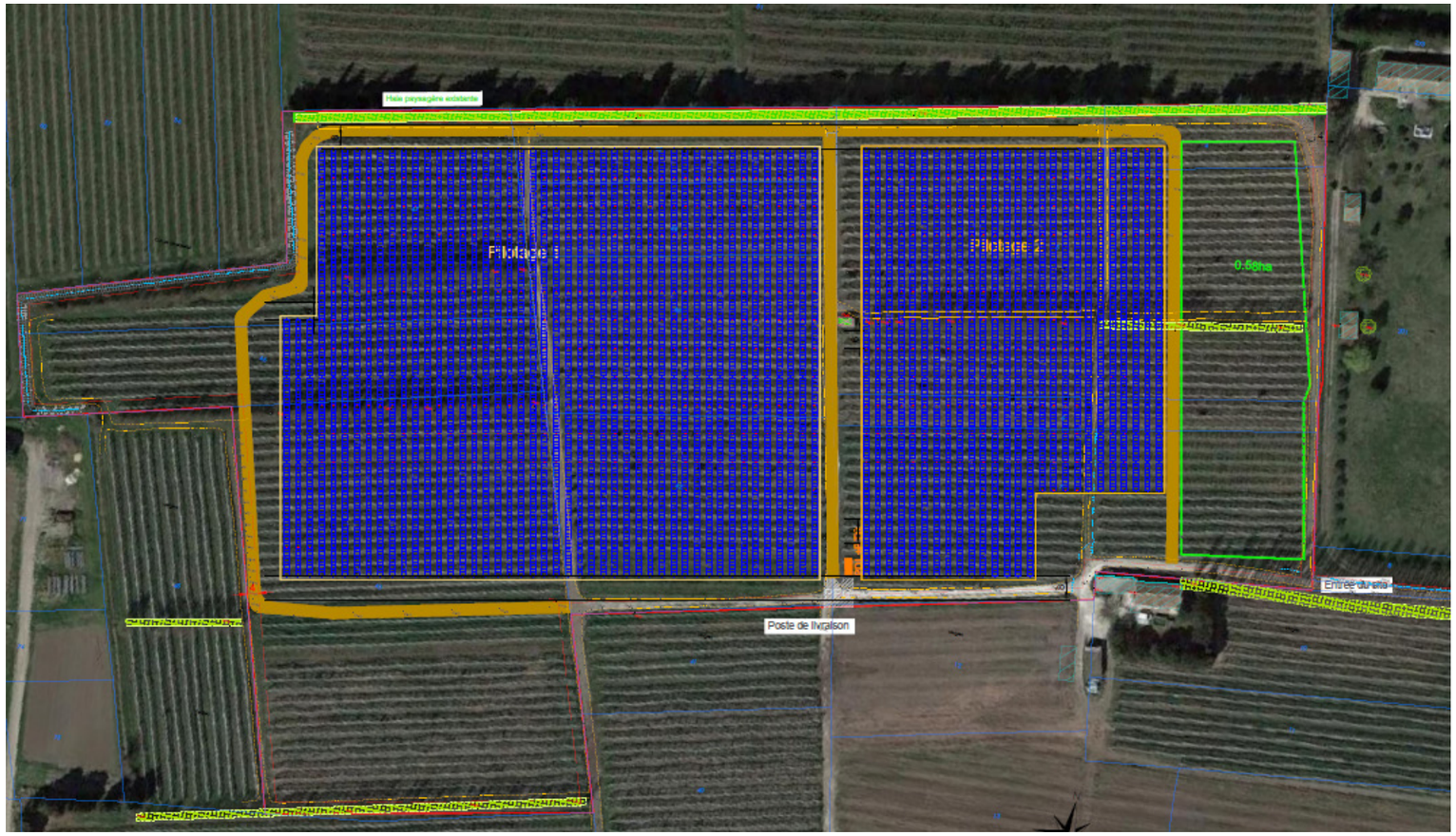

Figure 6 : Plan du projet (source : Sun'Agri)

4.2 Les impacts sur le paysage

Le paysage constitue une relation entre les caractères naturels d'un site et les activités humaines liées à l'exploitation économique de ce territoire. C'est une relation complexe qui existe entre les éléments naturels structurant les paysages et les évènements humains qui y ont dessiné des usages liés à leurs besoins. De par leur hauteur limitée (6 m au plus haut), les persiennes agrivoltaïques ne constituent pas un élément vertical visible de très loin. Les visions sont rapidement barrées par la végétation, les bâtiments ou la topographie. Néanmoins, les persiennes agrivoltaïques peuvent occuper de grandes superficies et introduisent de nouveaux éléments dans le paysage.

L'analyse des impacts se base sur l'état initial réalisé précédemment. La hauteur du projet correspondant à celle utilisée dans l'analyse des sensibilités (6 m) et l'emprise du projet étant réduite par rapport au secteur étudié dans l'état initial, les impacts ne peuvent être plus importants que les sensibilités estimées précédemment.

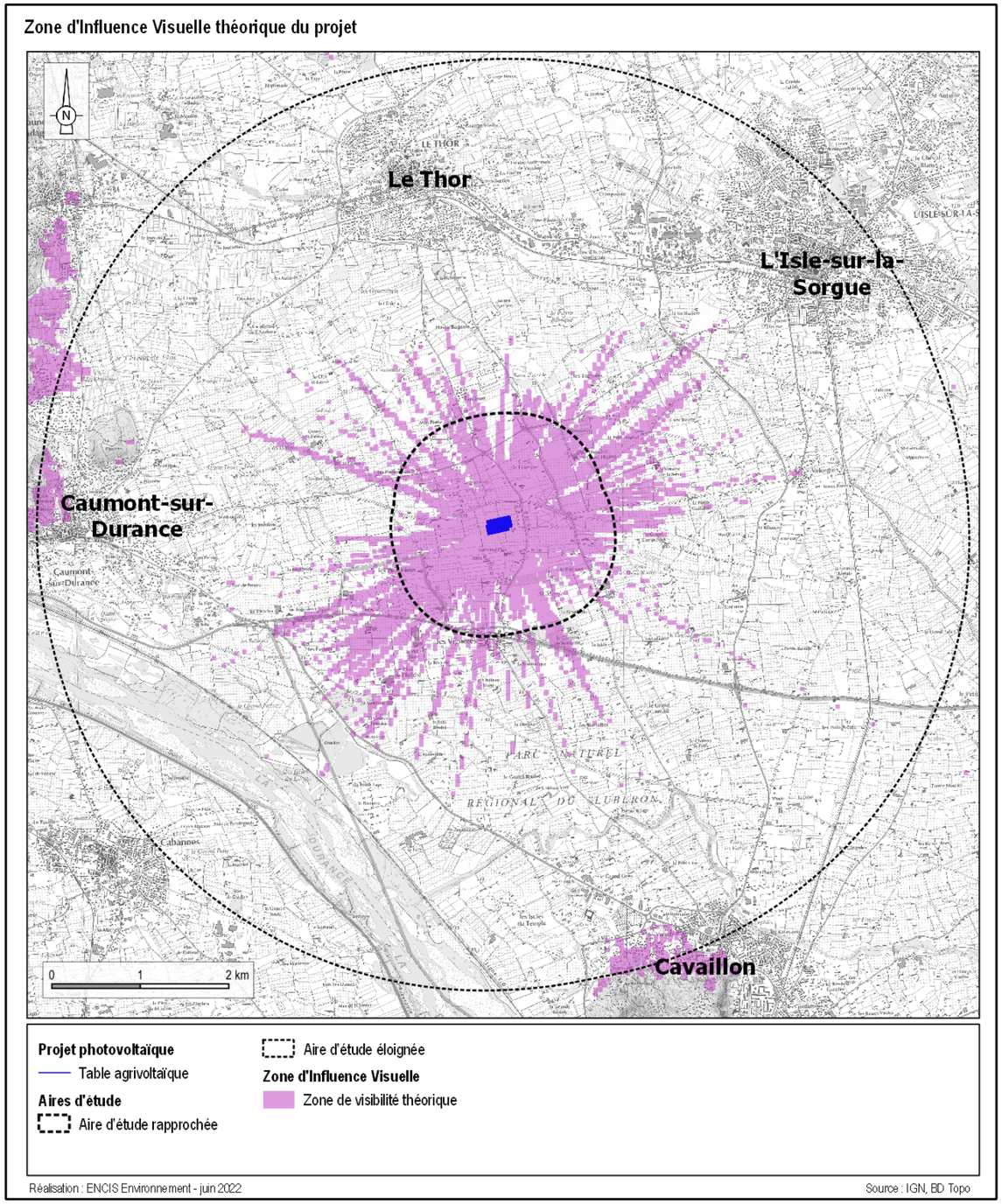

Carte 16 : Zone d'influence visuelle théorique du projet

4.2.1 Les impacts sur le paysage éloigné

4.2.1.1 Effets sur les structures paysagères

Les différentes illustrations présentées dans l'état initial montrent que la zone de projet est pratiquement imperceptible depuis le paysage alentour. La perception réelle du projet se limitant aux espaces les plus proches, il ne semble pas, de par sa hauteur ou sa destination, impacter de manière significative le paysage de ce secteur.

4.2.1.2 Les perceptions visuelles depuis les lieux de vie

Dans l'analyse de l'état initial des six bourgs présents dans l'aire d'étude, seul trois secteurs réduits de Caumont-sur-Durance, de Cavaillon et du hameau des Vignières présentaient des sensibilités, estimées très faibles voire nulles. Ces vues, présentées dans l'état initial, montraient une perception très limitée de la ZIP, presque impossible et peu signifiante en raison de leur éloignement au site d'étude (notamment pour Caumont-sur-Durance et Cavaillon).

Les perceptions du projet depuis l'habitat de l'aire éloignée sont quasiment inexistantes. L'habitat des trois lieux de vie à sensibilité non nulle n'est pas impacté par le projet. On peut estimer les impacts du projet sur l'habitat éloigné comme globalement nuls.

4.2.1.3 Les perceptions visuelles depuis les axes routiers

Au sein de l'état initial, seule la D900 présentait des sensibilités au site d'étude parmi les principaux axes de l'aire d'étude éloignée. Ces sensibilités sont estimées à très faible voire nulle. Les nombreux masques visuels engendrés par les haies bocagères et la trame bâtie ne permettent pas de perceptions signifiantes en direction du projet.

On peut ainsi estimer que l'impact du projet sur cet axe est nul.

4.2.1.4 L'inventaire patrimonial

Les monuments historiques

Les sensibilités de 22 monuments historiques ont été analysées dans l'état initial. Seule la chapelle Saint-Symphorien de Caumont-sur-Durance présente des vues lointaines en direction du projet. La distance (environ 5 km) ainsi que les structures végétales présentes à proximité du site d'étude ne permettent aucune vue signifiante sur ce dernier. Concernant les autres monuments historiques, ceux-ci ainsi que leurs abords ne présentent aucune covisibilité et visibilité avec le projet.

L'impact du projet est nul sur les monuments historiques.

Les sites inscrits et classés

Le site inscrit de l'ensemble formé par le centre-ville d'Isle-sur-la-Sorgue n'entretient pas de relation visuelle avec le projet.

L'impact du projet est ainsi nul.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables

Le SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue se compose de nombreuses zones et la majorité ne presente aucune vue en direction du projet. Pour les zones les plus proches du site d'étude, la présence des cultures arboricoles et des nombreuses haies qui tendent à fermer le paysage ne permettent pas de visibilités sur les panneaux.

L'impact du projet est nul.

Les sites UNESCO

Aucun site UNESCO n'est répertorié dans l'aire d'étude.